Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 074-217402783-20250331-DEL2025_18-DE

Thyez et ses lacs

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_18

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Étaient présents :
M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

****

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020, 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019_33 du 18 mars 2019 fixant le taux de taxe d'habitation ;

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du 24 février 2025, le conseil municipal a souhaité, pour l'année 2025, ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ;

Les taux proposés au vote sont, donc, les suivants :

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 074-217402783-20250331-DEL2025_18-DE

- Taxe d'habitation : 13,34 %,
- Foncier bâti (taux communal 8,75 % + taux départemental 12,03 %) : 20,78 %,
- Foncier non bâti : 42,41 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (27 voix – M. ROBERT a voté contre) décide :

➲ de décider de ne pas augmenter en 2025 les taux d'impôts locaux,

➲ de fixer les taux des impôts locaux, pour 2025, comme indiqué ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Laurent GERVAIS

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 4 AVR. 2025
Notifié par mise en ligne le : 11 AVR. 2025

Le directeur général des services